BOOSTHEAT

Société anonyme
40 Boulevard Henri-Sellier,

92150 SURESNES

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 23 juin 2025 - résolution n° 18

BOOSTHEAT

Société anonyme

40 Boulevard Henri-Sellier,

92150 SURESNES

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 23 juin 2025 - résolution n° 18

A l'assemblée générale de la société BOOSTHEAT,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence pour décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant ne pouvant excéder 5% du capital social, tel que constaté à la date d'émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

La rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues aux articles L3332-18 et suivants du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par l'article L3332-20 dudit code soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, le rapport du conseil d'administration ne nous étant parvenu que tardivement.

Saint-Etienne, le 19 juin 2025

Le commissaire aux comptes

BM AUDIT

Emilie VIRICELLE